



Avis au public

Dossiers de modifications ponctuelles du PAG et du PAP QE

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que les délibérations du conseil communal

- 1) du 12 juillet 2024 portant adoption du **projet de modification ponctuelle (MOPO) du Plan d'Aménagement Général (PAG) – parties écrite et graphique, concernant le lieu-dit « an den Kuebestrachen » [DOSSIER 1]** et du **projet de MOPO du Plan d'Aménagement Particulier « quartier existant » (PAP QE) – plan de repérage, concernant le lieu-dit « an den Kuebestrachen » [DOSSIER 1]**, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 25 septembre 2024 et du 1^{er} octobre 2024, sous les références mopo PAG 60C/027/2023 et mopo PAP QE 19777/60C ;
- 2) du 12 juillet 2024 portant adoption du **projet de MOPO du PAP QE, concernant la partie écrite (plusieurs articles) et le plan de repérage (légende) [DOSSIER 2]**, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 1^{er} octobre 2024 sous la référence 19778/60C ;
- 3) du 12 juillet 2024 portant adoption du **projet de MOPO du PAG – parties écrite et graphique, concernant 8 MOPO de la partie graphique et plusieurs articles de la partie écrite [DOSSIER 3]** et du **projet de MOPO du PAP QE – partie écrite et plan de repérage, concernant 5 MOPO du plan de repérage et de la partie écrite [DOSSIER 3]**, a été approuvée par le Ministre des Affaires intérieures en date du 16 septembre 2024 et du 17 septembre 2024 sous les références mopo PAG 60C/028/2023 et mopo PAP QE 19779/60C ;
- 4) du 12 juillet 2024 et du 25 juillet 2024 portant adoption du **projet de MOPO du PAG – parties écrite et graphique, concernant 5 MOPO de la partie graphique en zone verte et de l'article 4 de la partie écrite [DOSSIER 4]** et du **projet de MOPO du PAP QE – partie écrite et plan de repérage, concernant 5 MOPO du plan de repérage et de la partie écrite [DOSSIER 4]**, ont été approuvées par le Ministre des Affaires intérieures en date du 25 septembre 2024 et du 2 octobre 2024 sous les références mopo PAG 60C/029/2023 et mopo PAP QE 19780/60C ;
- 5) les versions coordonnées des parties graphique et écrite du PAG et du PAP QE impactées par les présentes MOPO (Dossiers 1-4) ont été approuvées par le Ministre des Affaires intérieures en date du 25 septembre 2024 et du 2 octobre 2024 sous les références mopo PAG 60C/029/2023 et mopo PAP QE 19780/60C.

Le présent avis est publié à partir du 24 octobre 2024 conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Conformément aux articles 19 et 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les versions coordonnées des parties graphique et écrite du PAG et du PAP QE impactées par les présentes MOPO (Dossiers 1-4) approuvées, qui revêtent un caractère réglementaire, deviennent obligatoire trois jours après la présente publication.

Conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que les délibérations du conseil communal

- 1) du 12 juillet 2024 portant adoption du **projet de MOPO du PAG – parties écrite et graphique, concernant le lieu-dit « an den Kuebestrachen » [DOSSIER 1]** et du **projet de MOPO du PAP QE – plan de repérage, concernant le lieu-dit « an den Kuebestrachen » [DOSSIER 1]**, a été arrêtée par Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité en date du 24 septembre 2024 sous la référence 105542-NS/App ;
- 2) du 12 juillet 2024 et du 25 juillet 2024 portant adoption du **projet de MOPO du PAG – parties écrite et graphique, concernant 5 MOPO de la partie graphique en zone verte et de l'article 4 de la partie écrite [DOSSIER 4]** et du **projet de MOPO du PAP QE – partie écrite et plan de repérage, concernant 5 MOPO du plan de repérage et de la partie écrite [DOSSIER 4]**, ont été arrêtées par Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité en date du 24 septembre 2024 sous les références 105545, 105668, 106315, 106318 et 106319-NS/App.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit dans les trois mois de la présente publication.

Dudelage, le 24 octobre 2024

,bourgmestre
(s) Dan Biancalana

,secrétaire communal
(s) Patrick Bausch